

Critères belges d'utilisation significative (Belgian Meaningful Use Criteria) pour les hôpitaux psychiatriques et d'autres hôpitaux non généraux

Document history

Version	Date	Author	Description of changes / remarks
0.1	22/08/2016	FOD Volksgezondheid	Originele Nederlandstalige versie

Introduction

Le présent document est la conclusion du GT "*Belgian Meaningful Use Criteria for Mental Healthcare Hospitals and other non-general Hospitals*". Il est le résultat d'une concertation avec des hôpitaux psychiatriques et d'autres hôpitaux non généraux partout dans le pays, des hôpitaux de différentes tailles et avec un degré de maturité ICT différent.

Il doit être considéré et lu en combinaison avec le texte que les hôpitaux généraux sont occupés à élaborer définissant les "Critères belges d'utilisation significative" pour un DMI dans les hôpitaux généraux.

Son but est de proposer au gouvernement belge une série de critères permettant de déterminer si un hôpital psychiatrique est éligible à un financement public pour ses efforts passés et futurs dans le développement et la mise en œuvre d'un DMI.

Remarques importantes:

Il est à recommander d'harmoniser les étapes entre hôpitaux généraux et hôpitaux psychiatriques. C'est pourquoi le calendrier pour les stades successifs est identique à celui des hôpitaux généraux.

Pour chaque critère, la méthode de mesure doit être aussi simple et aussi claire que possible. Pour les critères exprimés en termes de pourcentage, un numérateur et un dénominateur sont définis. Une harmonisation maximale avec les hôpitaux généraux est impérative.

Là où un pourcentage doit être atteint, nous suggérons un numérateur et un dénominateur pouvant être calculés sans trop d'efforts.

Tableau des critères clés pour les "autres" hôpitaux

La non-obtention des critères d'une fonctionnalité pour laquelle un pourcentage inférieur à 50% est demandé peut être compensée par l'obtention des critères du stade 2 d'une autre fonctionnalité (sauf pour les fonctionnalités 1, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 14 et 15).

Critères	Hôpitaux psychiatriques			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Stade 4
1. Identification et description uniques du patient	80%	90%	98%	98%
2. Liste des problèmes de santé (diagnostics actuels et antérieurs)	20%	50%	80%	98%
3. Liste des allergies	30%	60%	90%	98%
4. Prescription électronique des médicaments	80%	90%	95%	98%
5. Interactions médicamenteuses	Oui	Oui	Oui	Oui
6. Administration électronique des médicaments (liée à l'e-prescription)	80%	85%	95%	98%
7. Lettre de sortie électronique	80%	90%	95%	98%
8. Enregistrement du consentement éclairé	10%	50%	80%	98%
9. Code de limitation thérapeutique	10%	50%	80%	98%
10. Communication automatisée avec les hubs et interaction avec e-Health	80%	90%	95%	98%
11. Enregistrement et échange d'informations pluridisciplinaires	70%	80%	95%	98%
12. Contrôle du plan de traitement interdisciplinaire et des tâches de chaque discipline via le DMI	60%	70%	95%	98%
13. Mises en isolement	Non	Oui	Oui	Oui
14. Enregistrement d'observations	80%	90%	98%	98%
15. Support permettant l'intégration de résultats (protocoles) d'exams demandés en interne mais réalisés en externe	60%	70%	80%	90%

Critères à sélectionner dans un menu

Un certain nombre (qu'il reste à définir) d'éléments à choisir dans un menu peuvent être sélectionnés par l'hôpital dans le but de se préparer à une implémentation complète du DPI dans le futur.

Certains de ces éléments peuvent devenir obligatoires à un stade ultérieur, et donc devenir des critères clés à partir de ce stade.

Les éléments de menu suivants peuvent être envisagés:

- Possibilité de mesure structurée des résultats
- Possibilité pour le patient d'ajouter directement au DMI des données susceptibles d'avoir un impact direct sur les soins pendant l'hospitalisation
- Possibilité pour les médecins de garde d'accéder au dossier de patient et de prescrire des médicaments
- Planification thérapeutique
- Mesures de restriction de la liberté physique: autres que la mise en isolement

Description des critères clés

1. Enregistrement et échange d'informations pluridisciplinaires

Pourcentage de patients pour lesquels tous les prestataires de soins (intra-muros) enregistrent des données dans le DMI et partagent des informations pertinentes avec d'autres prestataires de soins au sein et en dehors de leur discipline. Ceci inclut au moins le dossier infirmier.

Mesure:

Numérateur: nombre de patients totalisant au moins 2 enregistrements liés à une discipline.

Dénominateur: nombre total de patients hospitalisés.

Mesure à une date précise.

2. Contrôle du plan de traitement interdisciplinaire et des tâches de chaque discipline via le DMI

Un plan de traitement interdisciplinaire est disponible dans le DMI et il comprend les tâches incombant à chaque discipline. Ceci inclut les synthèses documentées par les différentes disciplines en préparation de la consultation interdisciplinaire au sujet du patient, ainsi que la détermination et l'assignation d'actions à accomplir.

Mesure:

Numérateur: nombre de patients hospitalisés disposant d'un plan de traitement interdisciplinaire

Dénominateur: nombre total de patients hospitalisés.

Mesure à une date précise.

3. Mises en isolement

Enregistrement des mises en isolement (cf. registre légal) dans le DMI.

Mesure:

Numérateur: nombre de mises en isolement enregistrées dans le DMI.

Dénominateur: nombre total de mises en isolement enregistrées (dans le DMI + dans le registre physique)

4. Enregistrement d'observations

Possibilité d'enregistrer des observations journalières. Celles-ci peuvent servir de base à un processus ultérieur de synthèse, à des plans de traitement et peuvent être utilisées lors de transferts entre prestataires de soins.

Mesure:

Numérateur: nombre de patients hospitalisés pour lesquels des observations sont enregistrées.

Dénominateur: nombre total de patients hospitalisés.

5. Support permettant l'intégration de résultats (protocoles) d'examens demandés en interne mais réalisés en externe

Disponibilité d'informations relatives à des examens demandés en interne mais réalisés en externe dans le DMI en tant qu'élément du DMI.

Mesure:

Numérateur: [nombre de patients disposant de] résultats intégrés d'examens demandés en interne mais réalisés en externe

Dénominateur: nombre total de patients pour lesquels des examens ont été demandés en interne mais réalisés en externe.